

AR PREFECTURE

006-210601530-20150605-2015D40-DE
Reçu le 11/06/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420

N° 2015-40

Séance du 05 juin 2015



L'an deux mil quinze et le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques, M. BORGOGNO Christophe

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION DE LA LICENCE DE TAXI N °2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2012-05 créant deux licences de taxi supplémentaires à celle existante depuis 2003.

Ainsi depuis 2012, la commune de Valdeblore était dotée de 3 licences de taxi.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée du courrier RAR adressé par Monsieur GIAUME Patrick par lequel il demandait à la commune la restitution de son droit de stationner et de l'arrêté 2015-29 du Maire qui autorise son retrait.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de statuer sur l'annulation/suppression définitive de la licence n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

APPROUVE la suppression définitive de la licence de taxi n°2

AUTORISE le Maire ou son premier à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente, notamment pour requalifier/renuméroter la licence n°3 en licence n°2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 09/06/2015



LE MAIRE

FERNAND BLANCHI